

Négoce Agricole Centre-Atlantique & SFERI Architecture & Environnement

Plus de 25 années de collaboration active !



Aude Simonneau - Architecte DPLG

SFERI Architecture & Environnement

8 impasse des Frênes - 79 000 BESSINES - Tél : 05 49 09 16 95 - Fax : 05 49 09 16 96

www.sferi-architecture.com,

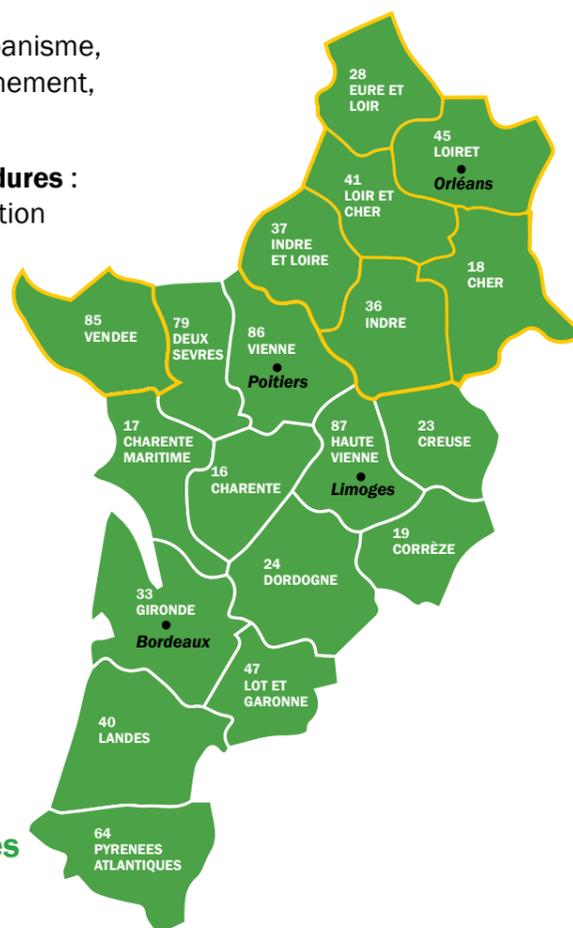
Votre contact : Pascal Cuenin, Ingénieur environnement, Tél : 06 82 77 17 67

email : pcuenin@wanadoo.fr

SFERI c'est une équipe d'architectes, d'ingénieurs, de consultants et des techniciens, expérimentés et spécialisés pour répondre à toutes vos demandes sur le territoire !

SFERI propose :

- **Des prestations sur mesure** dans les domaines de l'urbanisme, la construction ou la réhabilitation de bâtiments, l'environnement, la sécurité industrielle et la sécurité des personnes.
- **Une assistance technique et juridique pour vos procédures :** permis de construire, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), études "déchets", Plan d'Opération Interne (POI), Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM), bilan Carbone ®, recherche de pollution ...
- **Le conseil, la réactivité,** le respect des délais et la fiabilité des résultats.
- **Des études et rapports précis,** argumentés et personnalisés.



**Une structure au service des négociants agricoles
Une présence sur 19 départements - 3 régions**



NÉGOCE AGRICOLE
CENTRE - ATLANTIQUE

CS 80004 - Les Ruralies - 79231 PRAHECQ Cedex
Tél : 05 49 75 69 30 - Fax : 05 49 75 82 00 - info@gsnaca.fr

www.negoce-centre-atlantique.com



ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Transformez les obligations administratives
en atout pour vos projets !**

Conception : VIA MG



NÉGOCE AGRICOLE
CENTRE - ATLANTIQUE



SFERI Architecture & Environnement

Février 2016

Transformez les obligations administratives en atout pour vos projets !

► Intégrez vos projets dans le cadre réglementaire

► Identifiez vos besoins immédiats

- Assurer le respect de la réglementation ICPE
- Valider votre approche vis-à-vis des matières dangereuses

► Imaginez le développement futur de votre société

- Comment s'intègre votre extension par rapport à l'existant ?
- Quelles implications ces extensions ont-elles par rapport aux exigences ICPE ?



► Urbanisme :

- Vérification des règles de construction (PLU, PLUI, carte communale)
- Anticipation et intégration des développements ultérieurs (maîtrise du foncier)
- Concertation préalable avec le service instructeur (dérogations éventuelles sur les règles constructives)
- Préparation des plans et du permis de construire par un architecte spécialisé

► Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- Définir le classement du projet selon les rubriques de la nomenclature
- Faire la mise à jour avec le classement existant sur l'établissement en considérant les quantités maximales possibles
- Réaliser le dossier correspondant au classement (déclaration, enregistrement, autorisation) avec l'appui d'un cabinet spécialisé

► Réalisez votre projet dans le respect de l'environnement et de la sécurité optimale, en préservant l'esprit et l'image de marque de votre entreprise avec l'appui d'un professionnel du respect de l'environnement.

Les activités classées les plus courantes dans le Négoce

(valeurs février 2016)

Nature de l'activité	Numéro de rubrique correspondante	Limite de non classement	Déclaration (délais d'instruction sous 2 mois)	Enregistrement (délais d'instruction sous 6 mois)	Autorisation (délais d'instruction sous 12 mois)
Silos et cases de stockage de céréales, grains, aliments, semences	2160	Inférieure à 5 000 m ³	De 5 000 à 15 000 m ³	+ de 15 000 m ³ (silos à plat uniquement, hauteur de stockage limitée à 10 m)	+ de 15 000 m ³ (silos verticaux + de 10 m)
Cuve d'engrais liquide	2175	Inférieure à 100 m ³	De 100 à 500 m ³	-	+ de 500 m ³
Séchoir (tous types de combustible)	2910	Inférieure à 2 MW (puissance brûleur)	De 2 à 20 MW	-	+ de 20 MW
Cuve de gaz propane (GPL)	4718	Inférieure à 6 t	De 6 à 49,9 t	-	+ de 50 t
Stockage de produits phytosanitaires	4510 et/ou 4511	Inférieure à 20 t (4510)	De 20 à 100 t (4510)	-	+ de 100 t (4510) seuil Seveso
Stockage d'engrais contenant du nitrate d'ammonium (vrac et/ou sacs) ayant une teneur en azote supérieure à 24.5%	4702	Inférieure à 500 t (vrac et sacs)	De 500 t à 1 250 t	-	+ de 1 250 t seuil Seveso
Teneur en azote inférieure à 24.5%	4702	Inférieure à 1 250 t	+ de 1250 t	-	-
Stockage d'engrais contenant du nitrate de potassium	4705	Inférieure à 1 250 t	De 1 250 à 5 000 t	-	+ de 5 000 t seuil Seveso